



Enquête Publique portant sur le Projet de Modification n°2 du

SCOT Val de Saône-Dombes

Intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Présentation de l'enquête publique

Du 26 novembre 2012 au 27 décembre 2012 inclus

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Créé par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)** du 13 décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale qui vise à coordonner, à l'échelle de territoires cohérents, les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'équipements, notamment commerciaux ...

Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Le SCOT doit respecter 3 grands principes du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre (urbain/rural, espaces naturels/activités agricoles, ...)
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- une utilisation économe et équilibrée des espaces

C'est un document par essence intercommunale et, selon le principe de subsidiarité, il ne doit pas se substituer aux PLU des communes. Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement sur son périmètre.

Formellement, le SCOT se compose (Cf. Article R 122.1 du Code de l'Urbanisme) :

- D'un **rapport de présentation** ;
- D'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, et notamment commercial, de déplacements, de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles... ;
- D'un **document d'orientations**, qui précise le PADD ;
- De **documents graphiques**.

Les ...

- programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU)
- plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans l'Occupation des Sols (POS), plans de sauvegarde et cartes communales,
- opérations foncières et opérations d'aménagement définies par décret ...

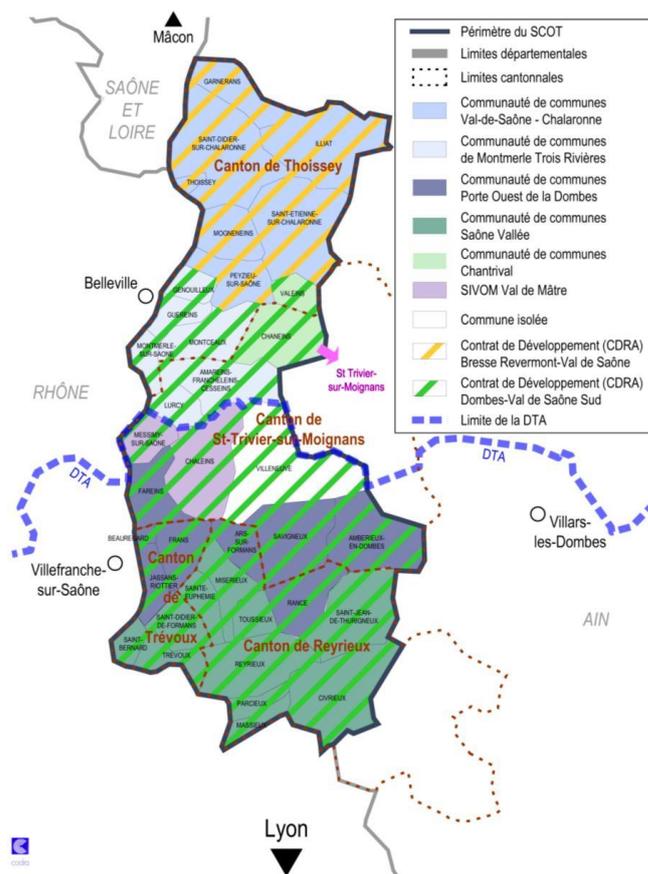
... doivent être compatibles avec le SCOT.

Le territoire du SCOT Val de Saône – Dombes

Le périmètre du SCOT Val de Saône - Dombes s'étend sur 359 km² :

- le long de la Saône de Massieux à Garnerans,
- au Sud, aux portes de l'agglomération Lyonnaise,
- et au Nord à la limite de l'agglomération Mâconnaise,
- face à l'agglomération caladoise et jusqu'à la Dombes.

Il comprend **37 communes** pour **environ 58 000 habitants (2006)**.



Le calendrier du SCOT

Le SCOT Val de Saône-Dombes a été approuvé par délibération le 7 juillet 2006. Il a connu une première modification en février 2010 pour rendre ses dispositions compatibles avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Depuis, le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes s'est lancé en juillet 2010 dans l'élaboration, en co-étude avec le syndicat mixte du Beaujolais, d'un document d'aménagement commercial (DAC). La Loi de Modernisation de l'Economie et l'article L.752-1 du Code Commerce laisse en effet la possibilité aux syndicats mixtes porteurs de SCoT d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial, complément du Schéma de Cohérence Territoriale en matière d'urbanisme commercial.

Après deux années de travail et de concertation¹, le Comité Syndical a adopté le projet de DAC en séance du 24 mai 2012. Il s'agit aujourd'hui d'intégrer le DAC par voie règlementaire, grâce à une procédure de modification. Le dossier doit donc être soumis à enquête publique unique, en application des articles L.752-1 du Code de Commerce, L.122-13 du Code de l'Urbanisme et des articles R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

La concertation autour du projet

L'élaboration du DAC a demandé plus de deux ans de travail et a fait l'objet d'une concertation élargie auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. Celle-ci a pris la forme :

- **d'ateliers de concertation territorialisés** transversaux aux 2 SCoT, organisés en sep./oct. 2010 et en février 2011.
- **de comités de pilotage** composés d'élus des SCOT, des chambres consulaires, des partenaires institutionnels..., destinés à amender et valider les choix stratégiques et les orientations d'aménagement ; ces comités de pilotage ont eu lieu en novembre 2010, mars et juin 2011.
- **de comités syndicaux**, pour valider chaque étape de la démarche d'élaboration du DAC. Le diagnostic et les orientations stratégiques ont été présentés respectivement lors des comités syndicaux du 8 décembre 2010 et du 4 juillet 2011.

Conformément à l'article L.752-1 du Code de Commerce, le comité syndical a adopté le projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC) en séance du 24 mai 2012 et le dossier a été transmis au Préfet. Les personnes publiques en ont également été destinataires en juin 2012, pour leur information et pour recueillir leur avis.

Parallèlement, le syndicat mixte a engagé une procédure de modification visant à intégrer le Document d'Aménagement Commercial au SCoT Val de Saône-Dombes. En octobre 2012, le Syndicat a notifié le projet de DAC « Val de Saône-Dombes » aux personnes mentionnées à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme afin qu'elles expriment leur avis : collectivités membres du syndicat mixte du SCOT, Préfet de l'Ain, Région Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Ain, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, Chambre des Métiers de l'Ain, Chambre d'Agriculture de l'Ain, communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme...

L'ensemble des avis reçus à l'été et à l'automne 2012 ont été versés au dossier d'enquête publique.

Organisation de l'enquête publique

La présente enquête publique est régie par les dispositions du code de l'urbanisme (en particulier les articles L.122-10 et R.122-10), qui renvoient elles-mêmes vers les dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'Enquête Publique est organisée pendant 1 mois **du lundi 26 novembre au jeudi 27 décembre 2012 inclus**.

Le **dossier d'enquête publique** est constitué des documents suivants, mis à la disposition du public :

- La délibération du comité syndical n°2012.05.01 adoptant le Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.)
- la délibération n°2012.10.01 prescrivant la modification n°2 du SCoT
- l'arrêté n°2012.10.04 de la Présidente du syndicat mixte en date du 24 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique

¹ Le projet de D.A.C. a été élaboré et débattu en comité de pilotage (ceux-ci ont rassemblé les représentants des collectivités des SCoT Beaujolais et Val de Saône-Dombes, les SCoT voisins, les chambres consulaires, les représentants de l'Etat, des Conseils généraux de l'Ain et du Rhône, de la Région Rhône-Alpes...) et en comité syndical à chaque phase de l'étude : diagnostic, stratégie, orientations. Le diagnostic et les orientations stratégiques ont été présentés respectivement lors des comités syndicaux du 8 décembre 2010 et du 4 juillet 2011.

- Le présent document intitulé « Présentation de l'enquête publique » qui résume la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de modification n°2 du SCOT Val de Saône-Dombes
- le dossier de modification n°2 du SCOT qui vise à intégrer au SCOT le Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.), intitulé « Pièce n°1 : Notice de Présentation »
- les observations et avis des personnes publiques prévues à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté :

- **Au siège du syndicat mixte du Scot Val de Saône-Dombes** : Mairie - BP 49 - 01480 JASSANS-RIOTTIER
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17 H 30.
- **Sur le site internet du SCoT** : www.scot-saonedombes.fr
- **Aux sièges de chaque commune et EPCI du territoire du SCoT** : aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- | | | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| · Communauté de communes
PORTES OUEST DE LA DOMBES | · Mairie de FRANS | · Mairie de RANCE |
| · Communauté de communes
SAONE-VALLEE | · Mairie de GARNERANS | · Mairie de REYRIEUX |
| · Communauté de communes
MONTMERLE 3 RIVIERES | · Mairie de GENOUILLEUX | · Mairie de SAINT-BERNARD |
| · Communauté de communes VAL DE
SAONE-CHALARONNE | · Mairie de GUEREINS | · Mairie ST-DIDIER-DE-FORMANS |
| · Mairie d'AMBERIEUX-EN-D. | · Mairie d'ILLIAT | · Mairie de ST-DIDIER-SUR-CH. |
| · Mairie d'ARS-SUR-FORMANS | · Mairie de JASSANS-RIOTTIER | · Mairie SAINT-ETIENNE-SUR-CH. |
| · Mairie de BEAUREGARD | · Mairie de LURCY | · Mairie de SAINTE-EUPHEMIE |
| · Mairie de CHALEINS | · Mairie de MASSIEUX | · Mairie ST J. DE THURIGNEUX |
| · Mairie de CHANEINS | · Mairie de MESSIMY-S/-SAONE | · Mairie de SAVIGNEUX |
| · Mairie de CIVRIEUX | · Mairie de MISERIEUX | · Mairie de THOISSEY |
| · Mairie de FAREINS | · Mairie de MOGNENEINS | · Mairie de TOUSSIEUX |
| · Mairie de FRANCHELEINS | · Mairie de MONTCEAUX | · Mairie de TREVoux |
| | · Mairie de MONTMERLE-SUR-S. | · Mairie de VALEINS |
| | · Mairie de PARCIEUX | · Mairie de VILLENEUVE |
| | · Mairie de PEYZIEUX-SUR-SAONE | |

Au siège du syndicat mixte du Scot et dans chaque mairie/siège des EPCI désigné(e)s ci-avant, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et suggestions du public pourront être consignées. Les observations peuvent également être adressées par courrier postal ou électronique :

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Syndicat mixte (SCOT) Val de Saône-Dombes

Mairie - BP 49

01480 JASSANS-RIOTTIER

syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences pour recevoir les observations du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

Communes	Permanences	Horaires	Pour le secteur
Siège du Syndicat mixte (SCOT) « Val de Saône Dombes » en Mairie de JASSANS-RIOTTIER	Lundi 26 novembre 2012	9h00- 12h00	Porte Ouest de la Dombes
Mairie de THOISSEY	Vendredi 7 décembre	9h00- 12h00	Val de Saône-Chalaronne
Mairie de MONTMERLE SUR SAONE	Mercredi 12 décembre	14h00- 17h00	Montmerle 3 rivières + Chaleins et Messimy-sur- Saône
Mairie de CHANEINS	Vendredi 21 décembre	16h30 à 18h45	Chaneins, Valeins et Villeneuve
Mairie de TREVoux	Samedi 22 décembre 2012	9h00 à 12h00	Saône vallée

A la suite de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un mois pour **rendre son rapport**, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et précisant ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés par le public un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au syndicat **mixte du SCOT Val de Saône-Dombes** : Mairie - BP 49 - 01480 JASSANS-RIOTTIER
- Sur le site internet du SCOT : www.scot-saonedombes.fr
- dans chacune des 37 communes du périmètre du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes.

Au regard des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et après lecture du rapport du Commissaire Enquêteur faisant la synthèse des avis, le syndicat mixte amendera alors le dossier de modification n°2 du SCOT intégrant le D.A.C. en vue d'une approbation en comité syndical en 2013.

La décision d'approbation de la modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale relève de la compétence du comité syndical.

Toute information relative au projet de modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale « Val de Saône-Dombes » ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du syndicat mixte :

- Par courrier : BP 49 - 01480 JASSANS-RIOTTIER
- Par Tel. : 09.64.20.70.32
- Par mail : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Présentation des principales dispositions du Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.)

Le commerce fait désormais partie intégrante des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les évolutions législatives récentes (Lois de Modernisation de l'Economie et Grenelle notamment) affirment le rôle croissant des documents d'urbanisme dans la régulation du commerce. Les SCOT Beaujolais et Val de Saône Dombes ont donc défini une **stratégie de développement commercial partagée et cohérente entre les deux rives** :

- Rapprocher le commerce des lieux d'habitat pour les besoins courants (ex : alimentaire)
- Favoriser un rééquilibrage de l'offre entre les polarités commerciales de même niveau et entre les bassins de vie
- Adapter, diversifier l'offre commerciale dans les secteurs en développement ou en déficit commercial.
- Permettre l'accueil d'équipements commerciaux à forte notoriété sans déséquilibrer l'organisation commerciale multipolaire existante.
- Favoriser la diversité des formes de vente et des circuits de distribution et leur complémentarité
- Maîtriser l'impact des équipements commerciaux sur leur environnement urbain et paysager et sur les déplacements

Le D.A.C. fixe des orientations pour permettre un développement équilibré de l'offre commerciale, adapté aux besoins du territoire, et pour limiter les impacts potentiellement négatifs sur l'environnement :

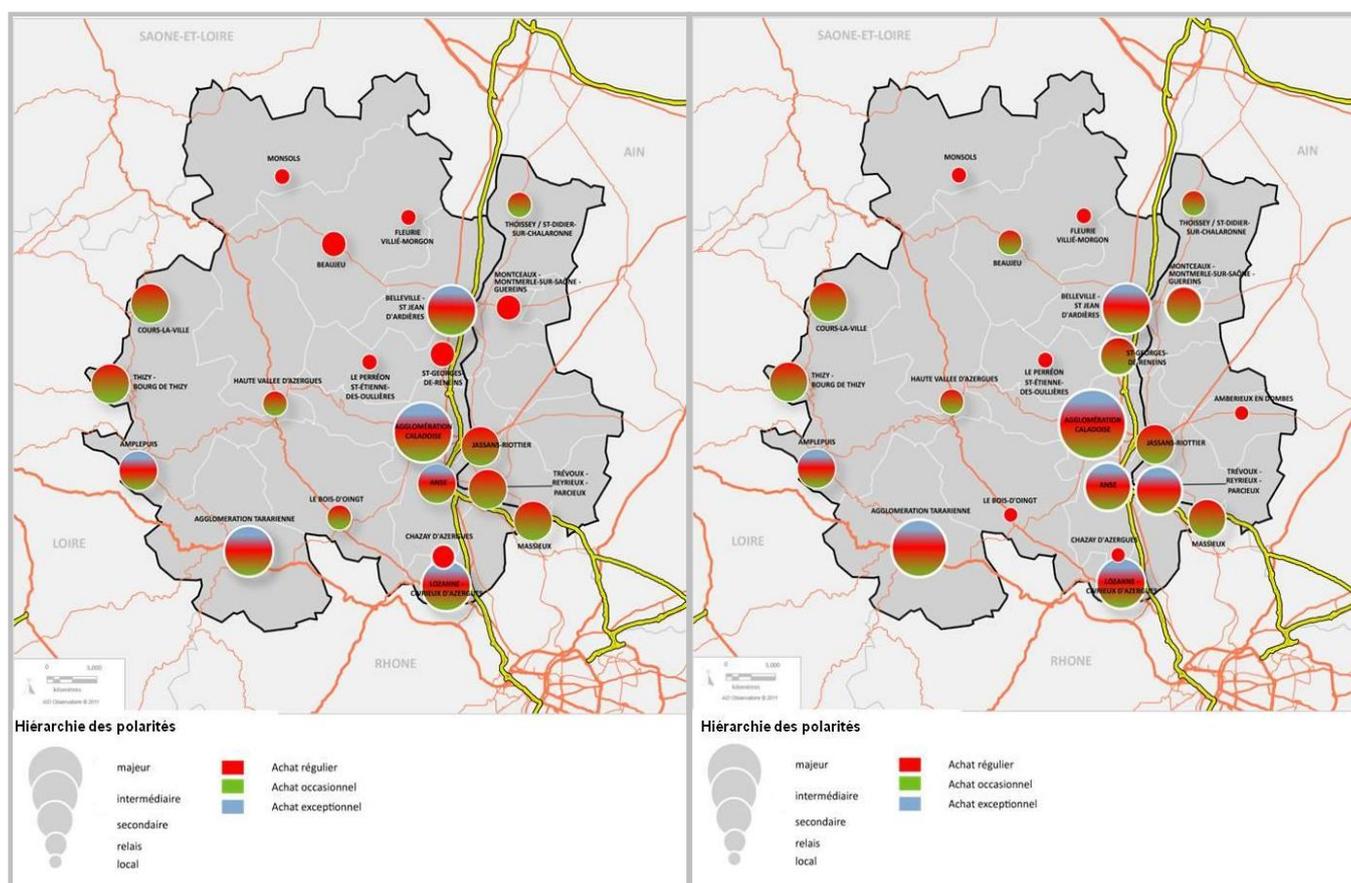
1. Une armature commerciale hiérarchisée, cohérente avec l'armature urbaine

Le D.A.C. fait évoluer l'offre commerciale pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire: cf. cartes 11 et 12 page suivante.

Il favorise des développements commerciaux dans les pôles urbains qui concentrent population, emplois, services et équipements, pour limiter les déplacements motorisés. Les grandes et moyennes surfaces (>300 m² S.V.)² trouvent ainsi place au sein des polarités commerciales (et urbaines) identifiées dans le SCOT : Trévoux-Reyrieux, Jassans-Frans, Montmerle-Montceaux-Guéréins, Thoissey-Saint Didier sur Chalaronne. Ambérieux en Dombes est identifié comme pôle de rayonnement local et pourrait accueillir une surface alimentaire moyenne, en centre-ville.

Les autres communes plus rurales accueillent uniquement des commerces dits « de proximité » (inférieurs à 300 m² de surface de vente) dans les centres-villages, là où elles contribuent à l'animation villageoise.

² qui répondent aux conditions d'accueil fixées par ailleurs par le DAC, selon leur fréquence d'achat (régulier, occasionnel léger, lourd, exceptionnel...)



Carte n°11 : L'armature commerciale actuelle

Carte n°12 : L'armature commerciale à horizon 2020

2. Une offre marchande localisée de préférence en centralité

Le D.A.C. privilégie le développement du commerce dans les centralités (centres-villes et centres-villages), au contact des autres activités économiques, des services, des équipements et des populations, plutôt qu'en périphérie ; ainsi :

- dans l'ensemble des communes : le DAC prévoit de localiser les commerces de proximité (inférieurs à 300 m²) dans les centres-villes/villages uniquement.

- dans les polarités commerciales (citées en 1.) qui admettent des grandes et moyennes surfaces³:

- aucun plafond de surface de vente ne s'applique pour des G.M.S. localisées en « centralité⁴ » ; cette orientation s'applique sous réserve que la grande ou moyenne surface en question corresponde à une fréquence d'achat admise dans le DAC.
- le DAC prévoit la possibilité d'implanter certaines G.M.S. dans les zones d'aménagement commercial (ZACOM) existantes ou en projet⁵ ; il s'agit d'activités répondant à des fréquences d'achat occasionnelles et exceptionnelles (ex : mobilier, gros électroménager...) car ce type d'achats génère plus de contraintes (impact foncier, accès majoritairement motorisés) et est généralement moins propice à des localisations en milieu urbain dense. Dans ce cas, le DAC prévoit certains plafonds de surface de vente.

3. Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)

Une dizaine d'hectares en ZACOM a été prévue pour répondre aux besoins du territoire pour des activités commerciales ayant du mal à s'insérer dans des zones urbaines denses. Elles sont localisées dans les cartes p.55 à 57 de la pièce n°1 « Notice de présentation ».

³ G.M.S. = supérieures à 300 m² de surface de vente)

⁴ Le périmètre de ces « centralités » correspond peu ou prou au floutage jaune sur les photos aériennes (page 49 de la pièce n°1 « Notice de présentation »)

⁵ Cf. 3. Des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)

Tableau n°9 : Enveloppe foncière maximale dédiée aux activités commerciales en ZACOM (par polarité)

Polarité commerciale	Evolution de la fonction commerciale	Emprise foncière maximale en ZACOM (horizon 2020)	Autre information
Trévoux-« Les Planches »	++	4ha	<i>Cf localisation de la ZACOM</i>
Trévoux-« Le Combard »		1ha	<i>Cf localisation de la ZACOM</i>
Jassans – Riottier (Villefranche)	=	-	<i>Jassans-Riottier : Développement commercial en centralité. Offre marchande à articuler étroitement avec Villefranche.</i>
+ Frans (extension)	+	2ha	<i>Cf. localisation de la ZACOM</i>
Montmerle –Montceaux – Guéreins	++	3 ha	<i>Cf localisation de la ZACOM</i>
Thoissey – Saint Didier	+	-	<i>Développement commercial en centralité.</i>
Massieux	=	0,5 ha	<i>Cf localisation de la ZACOM</i>
Ambérieux en Dombes	++	-	<i>Développement commercial en centralité</i>

4. Autres dispositions

- D'une manière générale :

- les galeries marchandes sont interdites dans les zones d'aménagement commercial (ZACOM) pour ne pas concurrencer les commerces de centre-ville.
- le développement de commerces en dehors des centres-villes/villageois et des ZACOM est à exclure, en particulier lorsque ces développements sont guidés par des logiques de captage de flux routiers
- En dehors des ZACOM identifiés, les implantations d'activités commerciales en zones d'activités artisanales, industrielles et tertiaires sont exclues.

Ces principes admettent à la marge certaines exceptions (se reporter à la « pièce n°1 : Notice de présentation », p.33 à 47, PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL)

- Pour favoriser la qualité et l'intégration des espaces commerciaux dans leur environnement urbain, naturel et paysager, des prescriptions et des recommandations s'appliquent aux développements commerciaux dans les centralités et les ZACOM. Il convient de se reporter à la partie « ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU PÔLE COMMERCIAL » page 46 du D.A.C.

Justification des choix retenus dans le D.A.C.

La stratégie d'aménagement commercial retenue dans le D.A.C. s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement durable et dans la continuité des orientations du SCoT Val de Saône-Dombes approuvé, à savoir ;

- **A l'échelle des SCoT** : une armature commerciale multipolaire, hiérarchisée et cohérente avec l'armature urbaine, pour rapprocher l'offre commerciale des pôles résidentiels, d'emploi et d'équipements et limiter les déplacements motorisés;
- **A l'échelle de la polarité** : l'implantation de projets commerciaux au plus proche des centralités ou, a minima, en continuité urbaine. Les localisations périphériques, a fortiori isolées, répondant à des logiques de flux routiers sont limitées.
- **A l'échelle du pôle commercial** : une qualité des projets commerciaux au plan de l'insertion urbaine et paysagère, de la performance environnementale et énergétique, de la consommation foncière, des accès et de la desserte tous modes, du stationnement, etc.

Toute information relative au projet de modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale « Val de Saône-Dombes » ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du syndicat mixte :

Par courrier BP 49 - 01480 JASSANS-RIOTTIER

Par Tel. : 09.64.20.70.32

Par mail : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

